

Redressement et liquidation judiciaire

Le redressement judiciaire est une procédure collective dans laquelle est placée une entreprise lorsqu'elle est en cessation de paiements et tant qu'une poursuite de l'activité est envisageable. À défaut, s'ouvre la liquidation judiciaire.

VOTRE EMPLOYEUR EST EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Un redressement judiciaire a été prononcé à l'égard de votre employeur.

Par conséquent, les congés relatifs à la période antérieure à la date de responsabilité de l'entreprise sont à la charge de notre caisse. **C'est à l'employeur de nous indiquer les dates de départ à partir de son espace entreprise sur www.cibtp-no.fr**

Les congés relatifs à la période de travail postérieure à la date de responsabilité de l'employeur sont à la charge de l'entreprise ou de l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS).

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Les droits à congés payables et non payables par notre caisse sont indiqués distinctement sur votre espace sécurisé Cibtp-no.fr et sur vos attestations de paiement.

LA DATE DE RESPONSABILITÉ

La date de responsabilité correspond à la date à laquelle l'employeur est à jour des cotisations dues sur les congés acquis.

Attention :

Les entreprises paient les cotisations à 45 jours.

QUI PAIE LES CONGES NON PAYABLES PAR LA CAISSE EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE ?

Si votre employeur dispose de la trésorerie nécessaire, il se charge de l'indemnisation des congés non payables par la caisse.

S'il ne dispose pas de la trésorerie, c'est l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) qui accompagne votre employeur en avançant les fonds nécessaires au paiement des créances salariales.

Le mandataire joue le rôle d'intermédiaire entre le salarié et l'AGS.

Attention, ces congés ne sont pas exercés. Il s'agit d'une indemnisation.

LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Le mandataire judiciaire est nommé par le tribunal de commerce pour représenter les créanciers. Il est nommé en début de procédure de redressement judiciaire, tout comme l'administrateur judiciaire.

En cas de difficulté trop forte de l'entreprise et de son incapacité à faire face à ses paiements, le mandataire judiciaire peut recommander au tribunal un plan de cession voire une liquidation. En cas de liquidation, le mandataire judiciaire devient le liquidateur judiciaire.

VOTRE EMPLOYEUR EST EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Une liquidation judiciaire a été prononcée à l'égard de votre employeur.

Par conséquent, les congés relatifs à la période antérieure à la date de responsabilité de l'entreprise sont à la charge de notre caisse.

Les congés relatifs à votre période de travail postérieure à la date de responsabilité de l'employeur sont à la charge de l'entreprise ou de l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS).

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Le certificat de congés correspondant à la dernière période de travail est envoyé au mandataire. Il est également téléchargeable depuis votre espace sécurisé Cibtp-no.fr.

Certaines situations permettent le paiement de l'indemnité compensatrice par anticipation (voir fiche d'information « Vous quittez l'entreprise »).

QUI PAIE LES CONGES NON PAYABLES PAR LA CAISSE EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE ?

C'est l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) qui accompagne votre employeur en avançant les fonds nécessaires au paiement des créances salariales.

VOTRE CERTIFICAT DE CONGES N'EST PAS ENCORE ÉDITÉ

Il arrive que notre caisse n'ait pas pu encore établir et adresser le certificat de congés au mandataire judiciaire nommé par le tribunal de commerce lors du jugement de liquidation de l'entreprise. Ce document est indispensable pour le paiement des droits à congés.

Dans ce cas, votre caisse programme un rendez-vous avec l'employeur ou son cabinet comptable afin de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement de ce certificat et au calcul de votre droit aux congés.

Suite à ces démarches, votre certificat de congés sera remis au mandataire et téléchargeable depuis votre espace sécurisé Cibtp-no.fr. Il doit vous le remettre et vous devez impérativement nous le retourner signé.

Si vous vous trouvez dans cette situation, vous pouvez transmettre au mandataire vos bulletins de salaire de la période d'acquisition des congés.